

Procès-Verbal
Conseil Communautaire
9 mars 2026 - 18 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt-six, le 9 mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 3 mars 2026

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (34) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : /.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. GONCALVES Jean-François, M. ROSSIGNOL Philippe.

Pouvoirs (4) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. ROSSIGNOL Philippe a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **MME MARYSE VITRAC EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

- **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU DOMAINE DES MONÉDIÈRES**

Vu la délibération n°DEL/2021-008 en date du 8 février 2021 approuvant le choix du délégataire pour la Délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise et autorisant le président à conclure la Convention ;

Vu la convention de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 1er juillet 2021 ;

M. le Président informe le Conseil qu'en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont obligation de produire, chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Pour rappel, la DSP porte sur le bâtiment d'accueil, composé notamment d'une partie restaurant / bar, d'un espace bien-être avec salles de soin, fitness, hammam et jacuzzi, deux piscines dont une intérieure, et de salles de conférence. Les 78 chalets du site sont propriété de la SCI du Domaine des Monédières et ne font pas partie de la délégation.

Mme Élodie DENARIÉ, Directrice adjointe gestion immobilière de Vacancéole et M. Jean-Yves MERZOUGUI, Directeur du Domaine des Monédières, présentent le rapport annuel du service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2025 annexé à la présente délibération.

2 - Affaires financières.

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Claude BESSEAU précise que les CFU, les affectations de résultat et le rapport d'orientation budgétaire ont été présentés en Commission des Finances le 26 février 2026.

Étant entendu que Monsieur Charles FERRÉ, Président, s'est retiré et a quitté la salle,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des finances, sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2025.

Il explique que l'augmentation de la masse salariale est liée à l'augmentation du taux de cotisation CNRACL (30 000 €), à la modification de l'imputation comptable de la mise à disposition des personnels des communes (39 000 €), qui passe du chapitre 011 – charges à caractère général au chapitre 012 – charges de personnel, et à l'évolution de carrière des agents.

Il note que le déficit du centre aquarécréatif est à peu près constant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ,

- **Autorise** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL

- Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2026,

- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	28 250,63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 455 093,83 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25	
Solde d'exécution de l'exercice	939 316,83 €
Solde d'exécution cumulé	484 223,00 €

RESTES A REALISER AU 31/12/25	
Dépenses d'investissement	249 731,48 €
Recettes d'investissement	515 519,79 €
SOLDE	265 788,31€
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25	
Rappel du solde d'exécution cumulé	484 223,00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	265 788,31 €
SOLDE EXCEDENTAIRE	750 011,31 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	596 929,39 €
Résultat antérieur reporté	28 250,63 €
TOTAL A AFFECTER	625 180,02 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	625 180,02 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	484 223,00 €

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) DU BUDGET ANNEXE SIAC**

Étant entendu que Monsieur Charles FERRÉ, Président, s'est retiré et a quitté la salle,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des finances, sur le compte financier unique du budget annexe SIAC de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

Mme Delphine COURBIER, directrice générale des services, présente le budget annexe SIAC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe SIAC de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ,

- **Autorise** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET ANNEXE SIAC**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2026,

- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 305,35 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	5 604,61 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25	
Solde d'exécution de l'exercice	3 880,73 €
Solde d'exécution cumulé	9 485,34 €
RESTES A REALISER AU 31/12/25	
Dépenses d'investissement	5 691,21 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	-5 691,21 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25	
Rappel du solde d'exécution cumulé	9 485,34 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-5 691,21 €
SOLDE EXCEDENTAIRE	3 794,13 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	4 992,12 €
Résultat antérieur reporté	1 305,35 €
TOTAL A AFFECTER	6 297,47 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	6 297,47 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	9 485,34 €

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) DU BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

Étant entendu que Monsieur Charles FERRÉ, Président, s'est retiré et a quitté la salle,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des finances, sur le compte financier unique du budget annexe Bois Duval de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Mme Delphine COURBIER présente le budget annexe Bois Duval et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe Bois Duval de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ,

- **Autorise** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Étant entendu que Monsieur Charles FERRÉ, Président, s'est retiré et a quitté la salle,
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des finances, sur le compte financier unique du budget annexe SPANC de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

Mme Delphine COURBIER présente le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2025.

Elle précise notamment que les charges de personnel ont diminué à la suite du départ du technicien SPANC, la Communauté de Communes faisant désormais appel au CPIE en tant que prestataire de service.

M. Olivier VILLA s'interroge sur l'impact, pour le service, de l'absence d'un agent intercommunal dédié au SPANC.

Mme Delphine COURBIER indique que le CPIE assure désormais les contrôles dans le cadre des ventes, des nouvelles installations et dans les situations de pollution avérée. Elle rappelle par ailleurs que les contrôles périodiques des installations existantes doivent être réalisés tous les dix ans. L'agent précédemment en poste au sein de la Communauté de Communes ayant effectué l'ensemble de ces contrôles sur une période de six ans, les prochaines échéances de contrôle ne sont pas immédiates.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe SPANC de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ,
- **Autorise** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET ANNEXE SPANC

- Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2026,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 383,39 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	11 896,95 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25	
Solde d'exécution de l'exercice	3 823,90 €
Solde d'exécution cumulé	15 720,85 €
RESTES A REALISER AU 31/12/25	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25	
Rappel du solde d'exécution cumulé	15 720,85 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
SOLDE EXCEDENTAIRE	15 720,85 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	15 410,79 €
Résultat antérieur reporté	4 383,39 €
TOTAL A AFFECTER	19 794,18 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	19 794,18 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	15 720,85 €

- **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**

Étant entendu que Monsieur Charles FERRÉ, Président, s'est retiré et a quitté la salle,
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des finances, sur le compte financier unique du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Mme Delphine COURBIER présente le budget annexe Ordures Ménagères, et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2025.

Elle souligne que le résultat de fonctionnement l'exercice 2025 est positif (+ 19 693,97 €), contrairement à l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Charles FERRÉ,

- **Autorise** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**

- Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2026,

- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	73 158,20€
Résultat d'investissement antérieur reporté	482 196,69 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25	
Solde d'exécution de l'exercice	-331 075,79 €
Solde d'exécution cumulé	151 120,90 €
RESTES A REALISER AU 31/12/25	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	174 390,95 €
SOLDE	174 390,95 €

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/25	
Rappel du solde d'exécution cumulé	151 120,90 €
Rappel du solde des restes à réaliser	174 390,95 €
SOLDE EXCEDENTAIRE	325 511,85 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	19 693,97 €
Résultat antérieur reporté	73 158,20 €
TOTAL A AFFECTER	92 852,17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	92 852,17 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	151 120,90 €

• DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 26 février 2026,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

M. Jean-Claude BESSEAU présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 transmis en annexe de la note de présentation et remercie les services de la Communauté de Communes pour le travail réalisé.

Mme Dany VIDAL évoque la dissolution prochaine du SYMA A89, qui n'a pas encore été abordée en Conseil Communautaire. Cette dissolution aura un impact sur le budget de la Communauté de Communes car il faudra répartir les dettes et les emprunts (1 800 000 €) entre la CCVEM et Haute Corrèze Communauté.

M. le Président indique que la répartition appliquée habituellement au niveau du SYMA A89 est de 80% pour Haute Corrèze Communauté et 20% pour la CCVEM.

Mme Delphine COURBIER explique qu'un protocole de répartition de l'actif, comprenant les stocks, et du passif devra être élaboré en 2026. Il a été évoqué la possibilité qu'une des deux collectivités porte l'endettement et que l'autre lui verse une contribution. Néanmoins, ce protocole n'a pas encore été approuvé.

M. Jean-Louis BACHELLERIE souligne l'importance du rôle du SYMA A89 pour soutenir les entreprises.

M. Jean-Claude BESSEAU ajoute que l'endettement du SYMA A89 ne doit pas être alourdi en 2026.

Mme Delphine COURBIER précise que les investissements importants sont engagés pour compte de tiers et financés par les collectivités.

Mme Dany VIDAL informe le Conseil que trois emprunts sont en cours. Le plus important, d'un montant de 3 500 000 €, court jusqu'en janvier 2031. Deux autres s'achèvent en 2034 et 2036. Cela aura des répercussions sur la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

• **SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT D'INFORMATION**

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-François LAFON rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2026, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2025.

Le document a été transmis à chacun des conseillers communautaires et est annexé au rapport d'orientation budgétaire.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS DES SÉJOURS 2026**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que le service Enfance-Jeunesse propose d'organiser trois séjours durant les vacances scolaires.

- Un séjour de 8 jours à destination des 11-17 ans, initialement prévu durant les vacances de printemps 2026 (du 04 au 10 avril). Il s'agit d'un séjour en Vendée. Suite à un problème d'ordre logistique, ce séjour aura lieu début août.
- Un séjour de 6 jours à destination des 9-11 ans, durant les vacances d'été 2026 (du 08 au 13 août). Il s'agit d'un séjour « Découverte » à Oléron.
- Un séjour de 5 jours à destination des 6-8 ans, durant les vacances d'automne 2026 (projet en cours de montage). Il s'agit d'un séjour « Premier départ ».

Ces tarifs, comme les tarifs réguliers, sont calculés sur la base du quotient familial des familles et sont composés de 7 tranches. Les familles de la première tranche et une partie des familles de la seconde peuvent bénéficier de pass'accueil de la CAF.

Mme Denise PEYRAT rappelle que les séjours sont en partie financés par la CAF dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale et du Forfait Qualité Rénové (26%). La participation des familles représente 33% du prix du séjour et la Communauté de Communes en finance 41%.

Il convient d'approuver les tarifs suivants :

QF	Tarif CC VEM	Tarif Hors CC VEM (+20%)
	Par jour et par enfant	
0>500	32,00 €	38,40 €
501>800	35,00 €	42,00 €
801>1000	36,00 €	43,20 €
1001>1200	40,00 €	48,00 €
1201>1500	42,00 €	50,40 €
1501>1700	45,00 €	54,00 €
1701 et +	48,00 €	57,60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire des séjours 2026,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

3 – Dossiers.

- **SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2026**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil de l'état d'avancement des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des bassins versants sur le territoire de la CCVEM :

- BV Luzège et petits affluents de la Dordogne : le PPG est en cours d'instruction en Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le nouveau programme court pour la période 2026-2031.

- BV Doustre : L'entente du bassin versant du Doustre a élaboré un PPG qui est actuellement en cours d'exécution. L'arrêté préfectoral de DIG pris le 23 juin 2023 court pour une durée de 5 ans soit 2023-2027.

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller jusqu'à 70% du coût des missions d'animation et de suivi des cours d'eau assurées par le technicien rivières et 50% pour la réalisation des travaux dans le cadre des Programmes Pluriannuels de Gestion Doustre et Luzège. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

M. Jean-Noël LANOIR propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne aux taux les plus élevés pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières et les travaux 2026 dans le cadre des Programmes Pluriannuels de Gestion du Doustre et de la Luzège.

- **Sollicite** les aides de la Région Nouvelle Aquitaine au taux de 10% pour les travaux 2026 dans le cadre des Programmes Pluriannuels de Gestion du Doustre et de la Luzège.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• SERVICE GEMAPI – PROJET DE RECONQUÊTE DES ZONES HUMIDES DE BEAUSÉJOUR

Dans le cadre du service GEMAPI et de son Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, M. Jean-Noël LANOIR expose un projet de restauration de 9ha de zones humides appartenant en majeure partie au Groupement Forestier de Beauséjour à Champagnac la Noaille et 2 propriétaires voisins, avec qui la CCVEM conventionne. Ce projet consiste en l'installation d'un pâturage sur les parcelles afin de diversifier les habitats humides présents sur le site, augmenter la biodiversité floristique et faunistique et restaurer les fonctionnalités de la zone humide. Les travaux consistent à réaliser du bucheronnage afin d'ouvrir le milieu et créer une emprise pour la pose de la clôture, restaurer le ruisseau en fond de talweg et installer des passages à gués stabilisés servant au franchissement du cours d'eau et à l'abreuvement du troupeau. Ce projet est mené en coopération étroite avec les propriétaires et la Cellule d'Assistance Technique aux zones humides du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, qui fournit un appui technique dans le diagnostic des parcelles et la définition des travaux à réaliser.

Une convention est proposée avec Mme RICHARD Virginie, agricultrice locale, pour la mise en place du pâturage sur les parcelles en zones humides.

Le montant des travaux est estimé à 80 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à un taux de financement de 50% et de candidater à l'appel à projet du « Fonds Nature 2026 » organisé par la Région Nouvelle Aquitaine et la Fondation du Patrimoine pour un taux de financement de 30%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de restauration des zones humides de Beauséjour dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre.
- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50% et la candidature à l'appel à projet du « Fonds Nature 2026 » organisé par la Région Nouvelle Aquitaine et la Fondation du Patrimoine pour un taux de financement de 30%.
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions relatives au projet.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNÉES PÉDESTRES

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze

s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT. Ainsi, 42 circuits de randonnées, dont 32 sont inscrits au PDIPR, soit 261 km de sentiers, vont être entretenus en 2025 pour un montant de 34 206,30 € HT, soit 2 passages annuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des travaux d'entretien des circuits de randonnées pédestres à un montant de 34 206,30 € HT ;
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE COUCOO CABANES POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER DE SENSIBILISATION ET D'OBSERVATION DES MILIEUX HUMIDES SUR L'ÉTANG DE GROS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10,
Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 29 septembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'un sentier de sensibilisation et d'observation des milieux humides sur l'Étang de Gros à Montaignac sur Doustre.

Le projet, d'un montant total de 37 568 € HT, vise à :

- ✓ Installer un observatoire en bois et un ponton d'accès pour une observation discrète de la faune et de la flore ;
- ✓ Concevoir et installer des panneaux de sensibilisation sur les enjeux écologiques des zones humides ;
- ✓ Intégrer le sentier aux circuits de randonnée existants proposés sur la plateforme web Rando-Millevaches.fr.

Le projet bénéficie déjà de financements publics attribués par :

- ✓ l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 17 334 €,
- ✓ le Département de la Corrèze, à hauteur de 6 934 €.

M. le Président propose de conclure une convention de mécénat avec la société Foncière Coucoco Cabanes pour financer le reste à charges, estimé à 13 300 € HT et présente les modalités de ladite convention.

M. Olivier VILLA s'interroge sur ce mécénat compte tenu du fait que la Communauté de Communes a financé la mise en compatibilité du PLUi pour permettre à Coucoco Cabanes de réaliser son projet de création de cabanes à Meyrignac l'Église.

Mme Delphine COURBIER confirme que le projet de sentier de sensibilisation et d'observation des milieux humides sur l'Étang de Gros rentre bien dans le cadre du mécénat. Il s'agit d'un projet d'intérêt général avec un impact sur la biodiversité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et trois abstentions :

- **Approuve** les dispositions de la convention de mécénat annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention tout document afférent à cet objet.

4 - Affaires diverses

- **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

Ligne de trésorerie Budget annexe Ordures Ménagères

Décision de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie pour le compte au Trésor du budget Ordures Ménagères d'un montant de 600 000€ (six cent mille euros) à un taux d'intérêt, taux fixe : 2,56% avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé, une commission de non utilisation de 0,05% et le paiement des intérêts au trimestre, pour une durée de douze mois, à compter du 02/03/2026.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Signatures :

Le Président

Charles FERRÉ



Le Secrétaire de Séance

Nasyse VITRAC

